

**Marché relatif à l'acquisition
De deux sets de captation d'images
Mai 2023**

Règlement de la consultation

Article-1 Identification de la personne publique

1. **Personne publique :**

État : Entreprise active depuis le 04/09/1989

Siret du siège : 191 610 955 00012

Sigle : LGT LYCEE METIERS

Adresse du siège : 303 AV DE NAVARRE

16022 ANGOULEME CEDEX

Catégorie juridique : 7331 - Établissement public local d'enseignement

Activité principale exercée : 85.31Z - Enseignement secondaire général

2. **Représentant du pouvoir adjudicateur :**

Madame Sylvie Kocik, en qualité de Provisure de l'établissement.

Article-2 Objet de la consultation

La consultation porte sur la fourniture en un lot unique de deux sets de captation d'images permettant aux élèves des filières professionnelles en brevet de techniciens supérieurs en image et sons de pouvoir disposer de matériels professionnels de qualité.

Les caractéristiques techniques des dits sets de captation d'images attendues sont précisés dans le cahier des clauses techniques particulières en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Le titulaire du marché devra réaliser à ses frais l'intégralité des démarches administratives (frais de douanes, de stockage, de transport jusqu'au lieu de livraison) concernant la mise à disposition effective des dits équipements demandés dont la livraison devra être assurée dans les locaux du lycée de l'Image et du Son D'Angoulême.

Article-3 Type de procédure de consultation

Il s'agit d'un marché unique à Procédure Adaptée passé en application du code de la commande publique.

Le marché est constitué en un lot unique.

S'agissant d'un marché de fournitures, la sous-traitance n'est pas autorisée

Article-4 Pièces constitutives du marché

Le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent règlement de consultation,
- L'annexe 1 au présent règlement intérieur valant cahier des clauses techniques applicables à cette consultation,
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG/FCS spécifié par l'arrêté du 30 mars 2021),
- Le dossier de candidature remis par le candidat comprenant : DC1, DC2, les descriptifs techniques, l'offre financière.



Les documents contractuels rappelés ci-dessus prévalent sur les conditions générales de vente du titulaire du marché.

Article-5 Participation à la consultation

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, sont exclues de la procédure de consultation les candidatures des personnes morales ou physiques qui :

- Ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et/ou sociale,
- Se trouvent en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par le droit étranger,
- Font l'objet d'une interdiction de concourir suite à une décision de justice.

Article-6 Modalités relatives aux offres

Le dossier de consultation dématérialisé remis gratuitement aux candidats, est téléchargeable à partir du site AJI Gestion pour l'Education à l'adresse <http://site.aji-france.com>

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article-7 Conditions d'envoi des soumissions

Les offres devront être proposées au plus tard le lundi 26 juin 2023 à 12h00 heure de Paris sur le site AJI Gestion pour l'Education à l'adresse <http://site.aji-france.com>.

Seuls peuvent être ouverts les dossiers de candidature qui auront été reçus au plus tard à la date et heure limites mentionnées ci-dessus. Les dossiers reçus hors délai ne sont pas ouverts.

Pour échanger avec le pouvoir adjudicateur ou proposer une offre sur le site AJI Gestion pour l'Education, l'attention des soumissionnaires est attirée quant à la nécessité de constituer un compte fournisseur sur ce site pour accéder à ces fonctionnalités.

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie électronique via le site AJI Gestion pour l'Education à l'adresse <http://site.aji-france.com>.

Article-8 Contenu du dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français, exprimées en Euro, datées et signées par lui :

- Le présent Règlement de consultation (RC) paraphé et signé,
- La lettre de candidature (DC1) complétée et signée,
- La déclaration du candidat (DC2) complétée et signée,
- Le mémoire technique*,
- Une offre financière en HT et TTC.

*Le mémoire technique obligatoirement joint à l'offre de prix comprendra :

Les fiches techniques des matériels proposés ;

Délai de livraison ;

Garantie proposée et conditions de mise en œuvre ;

Service après-vente (horaire d'ouverture, délai d'intervention, dépannage - remplacement pièces etc....) ;

Tout document permettant d'apprécier l'offre du candidat comprenant un volet développement durable, performance environnementale (le critère de développement durable sera apprécié par rapport aux certificats ou labellisations obtenues par le fabricant) :

- Approche environnementale mise en place pour réaliser le marché, et la politique de



sensibilisation à une démarche éco responsable ;

- La limitation des transports et préférence aux modes de transports les moins polluants jusqu'au site du bénéficiaire ;
- La prise en compte des impacts environnementaux des produits ;
- Innovation et technologies propre : technologies pour réduire la consommation et les émissions ; Matériaux verts (métaux recyclés, polymères à base de matériaux verts, etc....) sans toucher à la qualité et sécurité.

Tous les documents doivent être rédigés exclusivement en langue française.

Article-9 Prix

Les prix sont définitifs, unitaires, exprimés en euros, en Hors Taxes (HT) et en Toutes Taxes Comprises (TTC). Les soumissionnaires feront apparaître le taux et le montant de la TVA en vigueur à la date de remise des offres.

Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres, afférentes aux prestations attendues, Le coût de la main d'œuvre, les frais afférents au stockage, à l'assurance et au déplacement, au transport jusqu'au lieu de livraison sur le site du lycée de l'Image et du Son, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution du marché.

En cas de retard de livraison, par rapport à son engagement contractuel, des pénalités d'un montant de 50€ par demi-journée de retard dans la livraison seront supportés par le fournisseur retenu.

Article-10 Règlement financier

Les factures devront être déposées dans CHORUS, conformément à la réglementation en vigueur sous les références suivantes : SIRET 191 610 955 00012, code service : service général.

Le paiement s'effectuera en euro et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur, à savoir un virement par mandat administratif, avec règlement à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'établissement. Ce délai peut être suspendu pour des raisons imputables au titulaire du marché et s'opposant au paiement (exemples : prestations non réceptionnées en totalité, non application des prix fixés au marché).

A défaut de règlement dans les délais légaux, des intérêts moratoires seront versés au titulaire du présent marché.

Le volume financier associé à cette consultation ne justifie pas que soit versée une avance au titulaire du marché.

Article-11 Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront analysées, notées et classées dans le respect des principes fondamentaux du code de la commande publique et sous réserve qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. et R. 2142-1 à 14, R2144-1 à 7 et L.21417 à 14 du CCP.

- Les critères de sélection des candidatures sont :
 - Leur recevabilité,
 - La capacité professionnelle du candidat,
 - Les capacités techniques
- Les critères de sélection des candidatures sont :

L'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants de pondération :

- Le prix (60%),
- La qualité des produits proposés, caractéristiques techniques et garanties proposées (30%),



- Disponibilité des sets complets et délais de livraison (10%).

Article-12 Attribution du marché et notification.

Le marché ne peut être attribué à un opérateur économique qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner. Il est également rappelé que le signataire doit être habilité à engager le candidat.

La personne responsable du marché avisera tous les candidats non retenus.

Le candidat retenu devra transmettre les documents suivants dans un délai de huit (8) jours suivant la demande de l'acheteur :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) renseigné et signé qui lui sera fourni par l'administration avant la notification,
- Une attestation vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vos_droits/R14267) ;
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA (TVA : Taxe sur la valeur ajoutée) et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 - En ligne via le compte fiscal (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vos_droits/R14668) (espace abonné professionnel) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;
 - Auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vos_droits/R14636) pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) comportant les données IBAN.

Article-13 Règlement des litiges

Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements en vigueur en France. Lorsqu'un règlement amiable ne sera pas intervenu, les différends et litiges seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Article-14 Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif ou technique peuvent être obtenus auprès de : Monsieur Chapon Christian Adjoint-gestionnaire du Lycée de l'Image et du Son d'Angoulême (tel :05.45.61.95.00, courriel : int.0161095d@ac-poitiers.fr).

Règlement de consultation arrêté à Angoulême le, 26/05/2023.

Le pouvoir adjudicateur,

La Provisure

Sylvie KOCIK

